



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Affaires culturelles et du Patrimoine

Dossier suivi par
Madame Marie Pasikaté DERON
Directrice de l'école municipale d'arts plastiques
Fernand BOURGUIGNON
Tél : 03.21.43.73.39
mderon@mairie-lens.fr

DECISION N° 2024 - 370

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION RELATIVE A LA CREATION DE DESSINS SUR LE THEME DES « PAYSAGES ONIRIQUES » ET D'ILLUSTRATIONS INSPIREES DES FILMS D'ANIMATION JAPONAISE DANS LE CADRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES FERNAND BOURGUIGNON PORTE PAR LA VILLE POUR LA SAISON CULTURELLE 2024/2025

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2021 portant nouveau projet artistique et culturel de l'école municipale d'arts plastiques Fernand Bourguignon,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R 2122-3-1°,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de Fanny WROBLEWSKI, artiste illustratrice, répondant au besoin dûment recensé,

Considérant la pratique et le savoir-faire de l'artiste illustratrice reconnue sous le nom « La Chatounerie » pour ses connaissances en illustrations et en culture japonaise,

1/3

Considérant que la mise en place de deux stages en atelier de création artistique et d'une exposition de dessins et d'illustrations nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Madame Fanny WROBLEWSKI,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du projet artistique et culturel de l'école municipale d'arts plastiques Fernand Bourguignon, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place deux stages en atelier de création artistique et d'une exposition concernant les domaines du dessin et de l'illustration, présenté par Madame Fanny WROBLEWSKI, en tant qu'artiste illustratrice agissant en sa qualité d'entrepreneuse individuelle, dont le siège social se situe 9, rue Duguesclin – 62232 ANNEZIN.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Fanny WROBLEWSKI a présenté un devis relatif à la mise en place de deux stages en atelier de création artistique et d'une exposition concernant les domaines du dessin et de l'illustration destinés au tout public pour un montant total s'élevant à la somme de 2 000 €.

ARTICLE 3 : Madame Fanny WROBLEWSKI assure la préparation, la mise en œuvre des stages de deux séances chacun, les 30 novembre et 07 décembre ainsi que les 14 et 15 décembre 2024 et d'une exposition avec médiation présentée durant dix-sept jours du 10 au 28 juin 2025, en étroite concertation avec la direction de l'école municipale d'arts plastiques Fernand Bourguignon.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Madame Fanny WROBLEWSKI précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 2 000 € (deux mille euros) sur présentation de deux factures conforme au devis. Madame Fanny WROBLEWSKI est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 2 000 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 02 DEC. 2024



Pour le Maire
l'Adjointe déléguée aux Affaires culturelles,
au Patrimoine, à l'Attractivité et au Tourisme
Hélène CORRE